



**MAIRIE DE CHALABRE, Aude**  
**Jean-Jacques AULOMBARD - Maire**  
1 Cours Sully 11230 CHALABRE

Tél : 04 68 69 20 39 Fax : 04 68 69 37 89  
e-mail : mairie.de.chalabre@wanadoo.fr  
site : www.chalabre.fr/



## VOIRIE COMMUNALE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de la Commune de Chalabre, Aude,**

- **VU** la demande en date du 23 octobre 2020 formulée par MP Charpente demeurant à Chalabre, Aude, sollicitant l'autorisation de mettre en place une grue et un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture sur l'immeuble sis 30 Cours Colbert à Chalabre, Aude, cadastré AB 221, propriété Madame FRANZONE Emma.
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** la réglementation en matière d'occupation du domaine public
- **VU** les articles de Police Municipale pour l'autorisation et les règlements de voirie ainsi que la réglementation en matière de sécurité publique

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise MP Charpente est autorisée à occuper le domaine public afin de mettre en place une grue et un échafaudage pour effectuer des travaux de réfection de toiture de l'immeuble cité ci-dessus.

**Article 2 :** L'entreprise MP Charpente s'engage à observer toutes les règles de sécurité et les prescriptions sur la réglementation en matière de voirie communale.

**Article 3 :** L'entreprise MP Charpente s'engage à remettre les abords en état et à nettoyer la voirie après travaux.

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est valable à compter de ce jour et pour la durée complète du chantier.

**Article 5 :** La Commune se réserve toutefois le droit de retirer l'autorisation au pétitionnaire si celui-ci ne respecte pas la réglementation en vigueur et les diverses prescriptions qui lui sont imposées pour la sécurité piétonne et automobile.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Fait à Chalabre, le 26 octobre 2020.

**Le Maire,**  
**J.J. AULOMBARD.**

